

DEPARTEMENT  
OISE

ARRONDISSEMENT  
CLERMONT

CANTON  
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

8

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

### NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

17

De votants

23

### OBJET

Fongibilité des crédits

Date de la convocation : 28/03/24

Nombre de votes pour : 23  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0

### Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean Luc, Mme COURSEAUX Estelle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. Didier CARPENTIER, M. RUCHOT Éric, Mme MATS Anik, Mme MOKRI Djamila, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie.

### Absents représentés :

Mme MARCHAND Marie-Jeanne qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles  
Mme PRUVOST Gisèle qui avait donné pouvoir à Mme WALLON Christine  
Mme DELPLANQUE Sophie qui avait donné pouvoir à Mme BROWET Joëlle  
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre  
Mme LOISEL Marie-Christine qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique  
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON LECLUZE Amélie

### Secrétaire : M. NAVARRO Julien

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N°5 du 1<sup>er</sup> juin 2022 du Conseil Municipal, approuvant le passage à la nomenclature M57.

CONSIDERANT la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 060-216003715-20240408-09AVRIL24\_08-DE

**AUTORISE** le Maire à procéder, sur l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits. Extrait certifié conforme

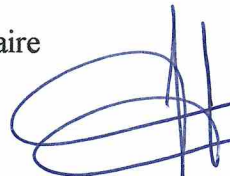
Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 060-216003715-20240408-09AVRIL24\_08-DE

Le Maire



Denis FLOUR

